

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 55 -2025

Séance du 21 octobre 2025

Date Convocation : 14/10/2025

Date Affichage : 14/10/2025

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 10

Nombre de procurations : 1

Nombre de voix exprimées : 11

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt et un octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoule, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoule, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mme LEZE Christine, Mme ADAM Agnès, Adjoints, M. CONTANDRIOPoulos Yves, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine, M. PERCETTI Jérôme,

Absents ayant donné procuration : Mr PONTET Jean-Luc a donné procuration à Mr CHALVIDAN Henri

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine THOMASSET

Objet de la délibération : Demande de subvention FOND VERTS au titre de la DECI- quartier des Bois

Monsieur le Maire informe les membres présents que dans le cadre de la protection et de la défense des zones urbanisées contre les incendies, et des Obligations Légales de Débroussaillement, il serait souhaitable d'installer une citerne d'eau au quartier des Bois.

Une étude a été réalisée portant sur l'installation d'une bâche souple autoportante de 60m³, la création de l'accès au point d'eau et l'aménagement des espaces autour de la citerne (débroussaillement, clôture...).

La dépense s'élève à 27 440 € HT et peut être subventionnée par l'état au titre des Fonds verts à hauteur de 80 % si la réserve d'eau se situe dans une zone urbanisée existante et exposée au risque feu de forêt.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité autorisent le maire à demander la subvention au titre du Fonds vert auprès de l'état pour l'installation d'une citerne d'eau afin d'assurer la défense des administrés en cas d'incendie et à signer tous les documents afférents à cette demande (arrêtés préfectoraux).

Le Maire,
M. Henri CHALVIDAN



La Secrétaire,
Mme Marie-Christine THOMASSET

J.-C.T.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20251021-21102025_552025-DE
Reçu le 23/10/2025